

Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 juin 2023 Salle polyvalente - 19 H
Convocation du 26 juin 2023

PRESENTS : Roger COSTARD, Maire, Philippe HEURLIN, Valérie GAREL (arrivée à 19h16), Dominique LEFORESTIER, Sylvie GIRAUD, Jocelyne ROBILLARD, Tanguy ROQUIER.

ABSENT excusé : Anne-Sophie ROUXEL (pouvoir donné à Tanguy ROQUIER) - DIVARD Antoine (pouvoir donné à Sylvie GIRAUD)

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique LEFORESTIER

Le Maire ouvre la séance à 19 H 00

Mr le Maire Propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, le conseil accepte à l'unanimité

Délibération modificative : Désignation du référent déontologue de l'élu local (2023-06-01)
remplace la délibération 2023-05-03.

Désignation d'un référent déontologue de l'élu local (2023-05-03)

Le Maire,

Vu le CGCT et notamment l'article L1111-1-1 ;

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale

Vu le décret n° 2022-1520 du 06/12/2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le rapport du Maire

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à partir du 1^{er} juin 2023 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 06/12/2022 pour la commune de GUENROC. Ce référent déontologue bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions.

Cette fonction est confiée à Madame GAUVAIN Patricia, assistante dans un cabinet d'avocats, domiciliée rue du Puit à GUENROC ;

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent de l'élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;
- Il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

La durée d'exercice de ses fonctions prend effet au 1^{er} juin 2023 jusqu'à la fin du mandat en mars 2026.

Le référent aura la possibilité d'occuper une salle pour les rencontres, aura accès à la photocopieuse aux heures d'ouverture de la mairie.

Article 3 : Obligations du référent déontologue

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 06/12/2022 ainsi que par les articles 226-13 et v14 du code pénal.

Article 4 : indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : modalité de saisine du déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Article 6 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue de l'élu local élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant, les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est transmis à l'organe délibérant de manière confidentielle et anonymisé.

Après vote et délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité :

VALIDE la désignation du référent de l'élu local pour la commune de GUENROC suivant les conditions et modalités présentées ci-dessus.

Approbation du projet de charte du Parc Naturel Régional de la vallée de la Rance-Côte d'Émeraude (2023-06-02)

Exposé :

Il est rappelé qu'un Parc naturel régional (PNR) est défini comme un « territoire rural habité ; dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile ». Les cinq missions des PNR sont :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- De contribuer à l'aménagement du territoire,
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Il est indiqué que la démarche de création du PNR Vallée de la Rance – Côte d'Émeraude arrive à son terme. Le Président de Région a adressé le projet à chaque commune concernée pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan de Par cet des annexes (programme d'actions triennal et le budget

prévisionnel associé, organigramme prévisionnel et les statuts). Les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil régional de Bretagne, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera le périmètre définitif du Parc, au vue des délibérations favorables des collectivités. Il est précisé en outre que l'approbation de la charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la délibération n°08_PNR/1 de l'assemblée plénière du Conseil régional en date des 18,19 et 20 décembre 2008 prescrivant l'initiative de création du parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude,

Vu la délibération n°22-DCEEB-04_02 des 13 et 14 octobre 2022 du Conseil régional de Bretagne relative au projet de Parc naturel régional Vallée de la rance Côte d'Emeraude, ajustement du périmètre, approbation du projet de Charte et ouverture de l'enquête publique,

Vu l'avis délibéré n°2022_70 de l'Autorité environnementale adopté lors de la séance du 20 octobre 2022 sur le projet de charte et son rapport d'évaluation environnementale,

Vu l'avis et les conclusions de la Commission d'enquête publique n° E22000130 du 8 mars 2023,

Vu la délibération du comité syndical en date du 12 mai 2023 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,

Vu la transmission du projet de Charte par le Président du Conseil régional de Bretagne pour approbation,

Le Conseil Municipal, en présence de 7 conseillers municipaux et 2 pouvoirs

Ouï l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver sans réserve** la charte du Parc naturel régional Valette de la Rance – Côte d'Emeraude, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;
- **D'approuver les statuts présentés** dans les annexes du rapport de charte
- **Et de demander l'adhésion de la commune** de Guenroc au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance –Côte d'Emeraude.

Examen de devis : Clôture de l'école et le portail de l'atelier communal (2023-06-03)

Mr le Maire présente les devis reçus

1 : Pour les travaux de clôture de l'école qui concerne :

- Fond du city
- Tour de la cour de l'école
- Tour de la citerne

Devis Entreprise : Distri clôture - 4962.05 € HT

Côté clôture - 4099.10 € HT

La commission travaux s'est réuni propose le devis de Côté clôture.

2 : Pour l'atelier communal à Cariou :

Portail coulissant de 5 mètres de long / 1.50 mètres de haut

Devis Entreprise : Distri clôture - 1995.25 € HT

Côté clôture - 1625.65 € HT

La commission travaux s'est réuni propose le devis de Côté clôture

Après vote et délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité :

Le devis de l'entreprise Côté clôture pour un montant de 4099.10 € HT pour les clôtures et le devis de l'entreprise Côté clôture pour un montant de 1625.65 € HT pour le portail.

Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées (2023-06-04)

Monsieur le Maire rappelle que, les travaux réalisés par le SDE22 (éclairage public, basse tension, ...) le sont dans le cadre d'une délégation de la compétence des réseaux d'électricité au syndicat départemental d'électricité 22. La part des dépenses imputées à la commune est payée au Syndicat d'Electricité sous la forme de subventions d'équipement versées (chapitre 204), les montants sont à amortir. Le passage à la comptabilité M57 nécessite la prise d'une nouvelle délibération, elle présente les durées d'amortissement proposées par le service de gestion comptable de Dinan.

Après délibération, le conseil municipal fixe, à compter du 01/01/2023, les durées d'amortissements des subventions d'équipement versées telles que suit :

- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 10 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 40 ans.

Par exception, les subventions d'équipement servant à acquérir des biens de faibles valeurs, c'est à dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €, seront amorties en 1 an, au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Démission d'un membre bénévole du CCAS (2023-06-05)

Madame DESPORTES Jeanine a adressé une demande de démission.

Le conseil accepte la démission.

Madame DESPORTES Marie Odile est désignée pour la remplacer et accepte.

Rapport d'activité 2021 de Dinan Agglomération (2023-06-06)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2021.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé des représentants de la commune au sein de Dinan Agglomération,

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Les membres du Conseil Municipal de :

- **PRENNENT ACTE** du rapport d'activités 2021 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

Subvention (2023-06-07)

Mr le Maire a reçu une demande de Mr PIEDVACHE Loïc pour la participation aux joutes nautiques du 9 juillet 2023.

Après vote et délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité :
Accorde une subvention de 100€ à Mr PIEDVACHE Loïc.

Questions diverses :

Eglise : Remise aux conseillers des documents remis par Mr Fagault lors de la réunion intermédiaire d'avant remise de l'APS. Prochaine réunion avec Mr Fagault le 19 juillet.

Relevé de fissuromètre tous les trois mois, le dernier a été fait en mars. On le refait ce mois, on envoie les relevés à Ylex et on lui demande si désormais c'est lui qui prend en charge ou si on doit continuer.

Lors de la réunion du 19 juillet, Tanguy ROQUIER, sera absent. Il demande à recevoir par mail les documents qui seront présentés.

Aménagement du bourg :

L'enveloppe a réduit compte tenu du périmètre qui a réduit.

Proposition de réunir la commission travaux pour préparer une réunion publique afin d'exposer aux habitants du bourg un préprogramme.

Réunion commission travaux le 5 juillet à 19h

Réunion publique le 5 septembre à 19h.

Recrutement agent d'entretien :

Madeleine BUARD a été recrutée à compter du 1^{er} juillet passage de 2h45 à 3h. Il faut juste mettre à jour le tableau des effectifs.

(Rien de plus car moins de 10% de supplément).

Journée pique-nique :

Initialement prévue le samedi 19 août, nous changeons la date pour le samedi 5 août à 18h.

Info :

Fêtes des patrimoines du Parc au Quiou le dimanche 8 octobre de 11h à 18h, sujet Pays de Faluns.

Argent de poche :

5 mercredis de travaux : 12 et 26 juillet et 2-23 et 30 août.

Nettoyage grenier Mairie

Entretien des espaces verts

Nettoyage du Rochers

Prochain conseil municipal : 8 septembre à 19 h.

Clôture de la séance à 20 h 45